

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

A la suite d'une convocation du mardi 09 décembre 2025, les membres du Comité syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 15 décembre 2025 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Gilbert SCHUH, Laurent MENIERE, Salvatore COSCARELLA, Jean MEKETYN, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Christian CLEMENT, Dominique SCHOULLER, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL, Roselyne DA SOLLER.

- Dont représentés par son suppléant :

Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA, Madame Ginette MAGRAS est représentée par André ISLER.

✓ Excusés ayant donné procuration : 4

Madame, Messieurs Jean-Claude HEHN a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Cyrille FETIQUE a donné procuration à Roland ROTH, Bernard COLBUS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Excusés : 16

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, René STEINER, Bernard TREUVELOT, Gabriel WALKOWIAK, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Emmanuel THIRY, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Marc FRIEDRICH, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, Jean-Louis SCHEUER.

✓ Absents : 5

Mesdames, Messieurs, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Bernard PETRY, Cathia HEIM, David SUCK.

09. FINANCES

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi ATR, du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ », renforce la transparence des collectivités locales.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'en apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il s'appuie sur un rapport de l'exécutif qui définit notamment :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement) ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Comité syndical,

ENTENDU le rapport du Président ROTH ;

Le Comité Syndical prend acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire du Sydeme pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 15 décembre 2025



Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :

Compte tenu de la publication de la délibération, **18 DÉC. 2025**

Et de la transmission en Sous-Préfecture le **18 DÉC. 2025**

